

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

**Présents :**

Pierre COURCHAI - Nicole ROUVIERE – Véronique PERINI Adjoints  
Catherine VULPÉE – Conseillère déléguée  
Irène LEGRAND-MORIN, Richard DE FILIPPIS

**Absents excusés :** Sandrine BATORI qui a donné pouvoir à Nicole ROUVIERE - Michel PICHARD –  
Eric JEANJEAN

**Absents :** Pierre – Louis JEANJEAN, Sébastien POUTREL

*Monsieur Richard DE FILIPPIS a été élu secrétaire de séance.*



## 1/ COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe qu'il a publié sur le compte facebook de la commune un article de presse relatif aux mauvaises herbes dans les cimetières. Il précise que ce problème récurrent est notamment dû à l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.
- Monsieur le Maire a rencontré des représentants du Conseil départemental en présence de Catherine VULPEE, Véronique PERINI et Angélique PERINI Conseillère départementale au sujet du projet de création d'une maison des aînés. Le Conseil départemental n'est pas favorable à ce projet car le groupe Ages & Vie qui est porteur du projet propose des structures assimilées à l'aide à la personne. Dans certaines structures, le choix du prestataire d'aide à domicile est possible, dans d'autres ce n'est pas possible. De plus, le montant annoncé est d'environ 1500 € auquel il faut ajouter les repas, le ménage etc... Dans beaucoup de cas, les résidents ne peuvent plus régler et quittent les logements. Des structures se retrouvent occupées qu'à moitié et le groupe finit par abandonner et les communes se retrouvent avec des structures inoccupées. Il ajoute que les arguments du Conseil départemental les ont convaincus de la non faisabilité de ce projet. Néanmoins, il pense qu'une alternative pourrait voir le jour. Il suggère de faire appel à un office HLM afin de leur proposer de porter un projet de construction de 10 ou 12 studios réservés aux personnes de plus de 70 ans et qu'ils construisent également une structure centrale permettant de mettre en place des animations pour les séniors. Restera la question de l'animation qui serait à charge communale. Il existe une conférence des financeurs qui aident au financement d'actions pour les séniors. Il propose aux membres du Conseil municipal de demander au groupe Immobilière Basse Seine 3F si ce projet pourrait les intéresser sachant que le groupe possède sur la commune une parcelle à construire. Ce qui permettrait éventuellement de faire une opération immobilière sur la parcelle à côté du coteau de grais. Les membres du Conseil municipal acceptent que Monsieur le Maire prenne contact à ce groupe afin d'étudier la faisabilité de ce projet.
- Monsieur le Maire informe que le nouveau club de football de BEUVILLERS a été créé. Le club a été nommé « L'OLYMPIQUE CLUB BEUVILLERS ». Le club devrait commencer à utiliser les locaux et le terrain à partir du mois de mai 2025 avec un potentiel de 120 joueurs. Dans un premier temps, seuls les adultes joueront et par la suite ils envisageront de créer des équipes d'enfants. Véronique PERINI demande si l'entretien du terrain sera toujours à charge communale. Monsieur le Maire répond que pour le moment ils n'ont rien demandé.
- Monsieur le Maire explique qu'il avait rencontré un couple de chiropracteurs qui souhaitait installer un cabinet dans l'ancienne épicerie mais qu'il n'a pas donné suite. Néanmoins, il a rencontré un autre couple qui lui souhaite rouvrir l'épicerie et le bar avec dépôt de pain, plats à emporter de type pizza. Concernant le bar, il suggère que la commune leur loue la licence IV dont elle est propriétaire.

- Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Catherine VULPEE, Vice – Présidente de la commission cadre de vie. Elle explique que la commission souhaiterait pouvoir planter six arbres au niveau du coteau de grais sur l'espace enherbé. Le coût d'achat de ces arbres s'élève à 1950,48 €. Les arbres seront plantés par le service technique. Les sujets choisis sont de taille moyenne afin que la reprise après plantation se fasse correctement. Des bordures seront installées au pied des arbres afin d'éviter qu'ils soient abimés lors des tontes et des fleurs roses seront plantées au pied. Monsieur le Maire explique qu'il avait un avis réservé car cet espace permet d'accueillir des cirques. Il est décidé qu'à l'avenir les cirques iront dans le parc communal. Pierre COURCHAI alerte sur le fait qu'il est impératif de faire une demande de DT – DICT car un câble haute tension passe à cet endroit et n'est pas enfoui profond.
- Monsieur le Maire explique avoir rencontré un riverain qui souhaite mettre en place en partenariat avec l'association retraite active des séances de pétanque. Pour cela, il demande si la commune peut créer 20 terrains de pétanque dans le parc communal côté rue du stade afin d'utiliser le futur parking de la salle des loisirs pour le stationnement des véhicules. Le nombre de joueurs serait d'environ 60. Richard DE FILIPPIS prend la parole est alerte sur les nuisances que cela pourrait engendrer à savoir le bruit des boules qui claquent et le bruit des joueurs cela pourrait déranger le voisinage proche. Monsieur le Maire propose de revoir l'emplacement de ces terrains et suggère de les implanter à côté du multi-sports au risque de perturber le stationnement sur le parking de la salle des droits humains notamment lorsque les parents d'élèves viennent rechercher leurs enfants. Il ajoute que les terrains actuels seraient remis en parking. Plusieurs membres du Conseil municipal pensent que 20 terrains cela fait beaucoup, il est donc proposé d'en réaliser moins.
- Monsieur le Maire informe avoir rencontré une habitante de la commune qui a réalisé une statue d'une mère et de son enfant. Elle souhaite faire don de cette statue à la commune. Il demande aux membres du Conseil municipal à quel endroit pourrait-elle être installée en sachant qu'il faut faire attention qu'elle ne soit pas détériorée. Il explique qu'il va voir si cette statue aurait sa place dans l'Eglise.

## 2/ POINTS DIVERS TRAVAUX (intervenant Pierre COURCHAI)

Les travaux d'effacement des réseaux chemin Saint Hippolyte se finalisent. La bascule basse tension a été réalisée et la bascule telecom se fera d'ici 1 mois. La fin du chantier est prévue pour fin janvier début février 2025. Les poteaux seront ensuite retirés.

Les bâches incendie ont été commandées, la mise en place pourra se faire fin janvier début février 2025. Une au niveau de la Résidence du Châtaignier et l'autre au niveau du parking à proximité du cimetière.

La commande pour les travaux de réfection de l'impasse de grais a été passée.

Monsieur le Maire informe qu'il restera un chemin communal qui devra être enrobé mais que cela sera fait au 2<sup>ème</sup> semestre 2025.

### 3/ ECOLE – Rapport du premier conseil d'école (intervenante Nicole ROUVIERE)

Une nouvelle inspectrice a été nommée suite au départ de Monsieur PROSPER-POL Elle se nomme Madame AFFOLDER.

Il y a 135 enfants qui fréquentent l'école ce qui fait une moyenne 22,5 par classe ce qui représente 97 familles dont 8 nouvelles cette année.

Il y a eu une augmentation des votes par correspondance, le pourcentage est de 71 %.

Vu le nombre d'enfants, le temps de récréation a dû être revu, les enseignants font deux récréations au lieu d'une auparavant par mesure de sécurité.

Le projet phare cette année est « NON AU HARCELEMENT » ou « INTIMIDATION pour les petits, ce mot étant moins dur pour les petits. Ils ont aussi nommé cette journée, la journée des copains. Lors de cette journée, une fresque d'un parcours réalisée avec les mains de tous les enfants à la peinture a été faite sur un mur dans la cour, avec les inscriptions (VIVRE, ENSEMBLE, RESPECTER).

Les activités handball, piscine et poterie seront reconduites cette année.

L'année dernière, les professeurs contactés par Géraldine BIDEL avaient bien apprécié le projet cuisine avec les enfants, ils sont revenus cette année faire de la soupe et deux desserts, contents de l'animation les enfants ont eu un diplôme en récompense.

Pour le projet musique, des instruments seront réalisés par les enfants afin d'être installés à l'école et au jardin sensoriel.

Projet geste premier secours : Madame LAIGNEL, maman d'élèves et Présidente de l'association des parents d'élèves mais aussi infirmière aux urgences pédiatriques interviendra auprès des enfants afin de les sensibiliser aux accidents domestiques mais également pour leur apprendre les numéros d'urgence à composer afin qu'ils puissent si besoin intervenir près d'un proche en danger.

Cette année, le projet cirque sera reconduit en partenariat avec l'association des parents d'élèves, les enfants se rendront sous le chapiteau qui sera installé dans le parc communal afin d'apprendre l'art du cirque et à l'issue de cette semaine ils donneront deux représentations.

Un exercice alerte incendie et un exercice Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) ont eu lieu le 15 novembre 2024. Ces exercices permettent de préparer les enfants en cas de problème réel. Dans ce cas, l'école doit disposer d'eau en bouteille et de sucre.

Suite au départ de l'animateur sportif qui faisait le sport après l'école, tous les enfants qui participaient au sport après l'école restent en garderie ce qui augmente la fréquentation. Une trentaine d'enfants sont présents le matin et le soir. Les bibliothécaires ont donc proposé de prendre en charge un groupe d'enfants le jeudi soir, jour où le nombre d'enfants est le plus élevé afin de leur faire profiter d'un temps plus calme avec des lectures, des dessins dans la bibliothèque.

Certains conseillers municipaux s'interrogent sur la fréquentation de la garderie et suggèrent pour limiter le nombre d'enfants de réserver ce service aux parents qui sont en activité ou d'augmenter le tarif.

## **4/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 - PREVOYANCE** *(Intervenant Didier MAUDUIT)*

L'ordonnance n° 2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la santé et de la prévoyance pour les agents publics. Plusieurs options sont proposées à savoir mise en place d'une convention de participation proposée par le centre de gestion, convention proposée par la collectivité ou bien la labellisation. Après avoir pris conseil près du centre de gestion, il semble que la labellisation soit la meilleure option. Une liste des assureurs labellisés a été rédigée. Les agents pourront bénéficier de cette participation financière dont le montant minimum est fixé par décret à 7€ par agent par mois uniquement s'ils ont souscrit un contrat avec un assureur labellisé. Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil municipal que la commune participe à hauteur des 7€ fixé. Les membres à l'unanimité acceptent ce tarif.

## **5/ DELIBERATIONS**

### **a/ Adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC Energie**

Considérant que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

Considérant que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE au Conseil municipal. Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au SDEC ÉNERGIE.

### **b/ Vente garage MUNOZ**

Dans le cadre de la vente des deux garages MUNOZ, le Conseil municipal est à nouveau sollicité pour la vente du grand garage. Une offre de 10 000 € net vendeur a été faite. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de vendre le grand garage cadastré AD 146p1 au prix de 10 000 € net vendeur et que l'étude de Maître BUNETEL se charge de l'exécution de la vente. Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette vente.

### **c/ Révision des tarifs de locations – Kiosque - Salle sous l'école maternelle - Salle des loisirs**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : la salle sous l'école maternelle a été aménagée et équipée et les demandes de location sont de plus en plus fréquentes. La salle des loisirs est utilisée par plusieurs associations. Le kiosque est également proposé à la location. Face au coût des frais d'électricité et de

chauffage, il propose de revoir les tarifs de location avec des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2025. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réviser les tarifs de ces différents locaux.

#### **Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2025**

<b>Salle</b>	<b>Tarif</b>	<b>Tarif fêtes de fin d'année</b>
<b>Kiosque</b>	<b>80 € le week-end</b>	
<b>Salle sous l'école maternelle</b>	<b>150 € le week-end 25 € par séance</b>	<b>250 € le week-end</b>
<b>Salle des loisirs</b>	<b>25 € par heure</b>	
<b>Petite salle annexe salle des loisirs</b>	<b>25 € par séance</b>	

#### **d/ Participation financière de l'association retraite active pour l'utilisation de la salle des loisirs**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : les structures sont utilisées par l'association retraite active pour leurs activités. Face au coût élevé des frais d'électricité et de chauffage, il propose de demander une participation financière à l'association retraite active. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de demander une participation financière de 3 000 € par an à la retraite active. Cette participation sera demandée en trois fois 1000 €.

#### **e/ Location de la licence IV**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : la commune est propriétaire d'une licence IV. Un couple envisage de rouvrir le bar /épicerie de la commune. Afin de leur permettre d'ouvrir le bar, il propose de leur louer la licence IV. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de louer la licence IV pour la réouverture du bar et décide de la louer 50 € par mois.

#### **f/ Admission en non valeurs**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de délibérer sur une admission en non-valeurs pour un montant total de 116.12 Euros relative à des sommes dues par des familles dont les enfants déjeunent à la cantine scolaire. Après avoir délibéré, le Conseil municipal accepte l'admission en non-valeurs d'un montant total de 116.12 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer le mandat y afférent.

#### **g/Dépenses d'investissement – budget communal**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant dans l'attente du vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire peut sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans les limites explicitées.

## **h/ Application du Droit des Sols : Approbation de la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie**

Par délibération du 23 février 2015, le Conseil Communautaire de Lintercom (fusionnée en Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie depuis le 01 janvier 2017) a validé le principe de création d'un service commun et mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ouvert aux communes de Lintercom et de la Communauté de Communes de la Vallée d'Auge.

La création de ce service s'est justifiée par le désengagement de l'Etat pour assurer l'instruction des demandes liées au droit des sols. En effet, la loi ALUR du 24 mars 2014 (article L.422-8 du Code de l'Urbanisme) dispose qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, couvertes par un document d'urbanisme (PLUi, PLU, POS, carte communale) et qui sont compétentes pour délivrer des autorisations d'urbanisme ne bénéficient plus des services instructeurs de l'Etat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes disposant de cartes communales « Etat » sont également concernées.

Suite à la délibération communautaire du 05 décembre 2016, toutes les communes des cinq Communautés de Communes du Sud Pays d'Auge fusionnées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Lintercom Lisieux Pays d'Auge Normandie, Pays de Livarot, Pays de l'Orbiquet, Vallée d'Auge, Trois Rivières), peuvent adhérer au service instructeur.

L'adhésion à ce service se fait par signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service. Cette convention précise les responsabilités réciproques du service instructeur et de la commune, notamment : la répartition des missions, les modalités de transfert des pièces et dossiers, les dispositions financières, les conditions de résiliation, la clause de révision. La convention jointe constitue la convention type pour l'ensemble des communes adhérentes. Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, Considérant que l'adhésion des communes au service instructeur nécessite la signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie. Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la convention définissant les modalités de mise à disposition du service instructeur de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie et autorise le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ainsi que tout acte s'y rapportant et tout avenant qui ne remette pas en cause l'économie générale de la convention type.

## **i/ Protection sociale complémentaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 – Prévoyance**

Se référer au point N° 4

## **6/ QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question.

**La séance est levée à 20h45**